

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_113

Publié le 18 DEC. 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

OBJET
OCTROI DE SUBVENTIONS
COMPLÉMENTAIRES
POUR LA VÉGÉTALISATION
DES COPROPRIÉTÉS -
2026

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etais absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le18.DEC.2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20251215-D2025_113-DE

Rapport de : Chrystèle LINARES

Soucieux de répondre aux enjeux de la transition écologique, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2023_029 du 3 avril 2023 et délibération n°2023_129 du 18 décembre 2023 le principe d'une subvention complémentaire à celle de la Métropole de Lyon pour la végétalisation des copropriétés à hauteur de 10 % des

montants éligibles TTC, et plafonnée à 10 000 euros. L'objectif est d'encourager la densification du patrimoine végétal, afin de lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité.

Le 24 juin 2024, le Conseil de la Métropole a adopté une évolution de ce dispositif, qui est désormais ouvert aux espaces verts en copropriété dans les lotissements, aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) et aux établissements publics eux-mêmes bailleurs de logements à loyer modéré.

La Métropole de Lyon peut subventionner entre 30 % et 65 % du coût du projet, selon certaines conditions et critères qui sont précisés dans le règlement d'aide financière, annexé à la présente délibération.

Les dépenses éligibles sont attachées à la conception du projet de végétalisation, la réalisation de ces plantations, à la garantie de reprise des arbres et à l'accompagnement de la dynamique habitante.

Les éléments à apporter dans le dossier de demande de subvention sont précisés dans le règlement d'aide financière qui figure en annexe de la présente délibération.

En 2024, la Ville de Caluire a apporté une aide complémentaire à deux copropriétés, pour un montant total de 1 765 euros. En 2025, trois autres copropriétés ont également reçu une aide, pour un montant total de 3 941 euros.

Ce complément de subvention concernera prioritairement les copropriétés comprises dans les corridors écologiques à (re)créer au sein de la ville de Caluire et Cuire.

A partir 1^{er} janvier 2026, les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Le complément de subvention sera accordé aux copropriétés ayant fait la demande auprès de la Métropole de Lyon et ayant perçu le versement du solde de l'aide accordée.
- Conformément à sa charte environnementale, la Ville de Caluire et Cuire exigera que le projet de réaménagement comporte la mise en place de passages pour la petite faune. Le demandeur devra fournir un dossier de présentation permettant d'apprécier l'intégration de cette condition.
- Le complément de subvention sera fixé à 10 % des montants éligibles et plafonné à 7 000 euros par copropriété.
- La demande doit être déposée via le portail citoyen de la Ville au plus tard dans les 90 jours suivant la date de versement de l'aide par la Métropole de Lyon.
- La subvention est attribuée une seule fois par copropriété.
- Dans le cas d'un montant de subvention avec décimale, celui-ci sera calculé à l'arrondi supérieur.
- Les subventions seront traitées jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Afin de permettre à la Trésorerie le versement de l'aide, un formulaire de décision d'attribution, annexé à la présente délibération, sera établi par la Ville sur la base des éléments transmis par le demandeur.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention complémentaire fixée à 10 % des montants éligibles TTC et plafonnée à 7 000 euros par copropriété demanduse pour la végétalisation ;
- DE CONSACRER une enveloppe financière de 15 000 euros pour le subventionnement de la végétalisation des copropriétés au budget 2026 ;
- D'APPROUVER le formulaire d'attribution permettant au Trésor Public le versement aux demandeurs sur la base des pièces justificatives demandées, et figurant en annexe de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au compte nature 20422 du budget 2026 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

